SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNANTS DU SUPERIEUR

THE NATIONAL UNION OF TEACHERS OF HIGHER EDUCATION SYNES

STATUT

Congrès de la restructuration, 7 – 8 Février 1998

PREAMBULE

- Conscient du rôle indispensable des contre-pouvoirs dans une gouvernance démocratique,
- Convaincus que l'organisation des enseignants est indispensable à la défense de leurs intérêts corporatistes,
- Constatant que depuis la création de l'université de Yaoundé en 1962 les enseignants sont restés inorganisés et sans aucune structure capable de défendre le moindre de leurs intérêts socioprofessionnels,
- Sachant que seule l'histoire déterminera la part de responsabilité des enseignants dans cette situation déplorable,
- Étant donné que l'enseignant est aujourd'hui plus que par le passé interpellé pour contribuer à l'édification d'une société de tolérance, humaine et juste,
- convaincus que c'est dans cet optique qu'il faut situer la création d'un mouvement syndical avec l'objectif de promouvoir l'esprit de corps et servir efficacement notre pays le Cameroun, il est décidé, la mise sur pied de ce mouvement, organe de rassemblement et de dialogue de tous les enseignants de toutes les institutions universitaires du pays.

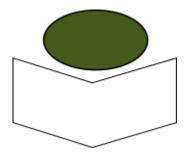
Titre 1. De la dénomination, de l'emblème, du siège et de la communication

Article 1: Constitution et dénomination

Il est constitué entre enseignant des institutions d'enseignement supérieur du Cameroun, sans distinction aucune, un syndicat dénommé Syndicat National des Enseignants du Supérieur, en abrégé SYNES.

Article 2 : Emblème

L'emblème symbolisant le SYNES se présente comme un livre aux pages blanches, ouvert et surmonté par une image représentant une tête pleine en fond noir, l'ensemble donnant l'impression « du point sur i ». Il se présente comme indiqué ci-dessous :



Article 3: Le siège

Le siège du SYNES est fixé à Yaoundé, Département du Mfoundi. Il peut être transféré en toute autre lieu sur décision du congrès, ou en cas d'urgence, et à titre provisoire, par le Conseil National.

Article 4 : Durée

La durée du SYNES est illimitée.

Article 5: Langues de communication

Les langues de communication sont le Français et/ou l'Anglais.

Titre 2. Des buts, des objectifs et de l'orientation

Article 6: But

Le SYNES a pour but:

- **Alinéa 1.** De regrouper tous les enseignants du supérieur autour d'un même idéal de défense de leurs intérêts matériels, moraux et académiques ;
- Alinéa 2. De représenter ses adhérents partout ou besoin sera ;
- Alinéa 3. De défendre et promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche ;
- **Alinéa 4.** De veiller à ce que l'université, qui est des premières forces de la nation, constitue une référence permanente dans la recherche des solutions aux problèmes du pays ;
- **Alinéa 5.** De sensibiliser le milieu enseignant camerounais sur la nécessité de comportements individuels et collectifs qui sont à la hauteur de la dignité universellement attachée à l'exercice de cette profession.
- **Alinéa 6.** De concourir à la protection sociale des enseignants et de leurs familles par la création de mutuelles d'assistance.
- **Alinéa 7.** D'œuvrer pour l'instauration des conditions optimales de travail et de sécurité dans les laboratoires de recherche, les amphithéâtres et dans tout département à caractère professionnel.
- **Alinéa 8.** Le dialogue et la grève sont des moyens d'action que le SYNES se réserve le droit d'utiliser.
- **Alinéa 9.** Le SYNES est un syndicat indépendant et actif. Sur la base d'un vote majoritaire en Congrès ou au sein de tout autre organe national de direction collective, le SYNES peut se prononcer publiquement sur tout sujet jugé important ou susceptible d'affecter la vie ou le devenir de la nation. Toutefois, chaque membre reste libre et responsable de l'opinion individuelle qu'il pourrait exprimer.

Titre 3. De la qualité de membre, de l'organisation et du fonctionnement du SYNES

Article 9. De la qualité de membre

- **Alinéa 1.** Est membre du SYNES tout enseignant régulièrement recruté dans une institution d'enseignement supérieur du Cameroun qui en fait la demande et qui accepte les termes des statuts et du règlement intérieur.
- **Alinéa 2.** La qualité de membre peut être conservée par tout adhérent admis à faire valoir ses droits à la retraite.
- **Alinéa 3.** Nul ne peut être à la fois membre du SYNES et d'un autre syndicat relevant de l'enseignement supérieur au Cameroun.

Alinéa 4. La qualité de membre se perd par décès, par démission, par exclusion.

Article 10. De l'organisation du SYNES

La composition structurelle du SYNES est la suivante :

- Le Congrès
- Le Conseil national
- Le Bureau Exécutif National
- La Coordination SYNES de l'institution d'enseignement supérieur
- La Section SYNES de l'établissement.

Article 11. De la section SYNES de l'établissement (SSE)

Alinéa 1. La section SYNES de l'établissement est composée de tous les membres SYNES de cet établissement.

Alinéa 2. La section SYNES, organe permanent du SYNES au sein de l'établissement est collégialement dirigée par un bureau élu en assemblée de la section. Ce bureau est composé d'un **délégué**, d'un **secrétaire** et d'un **trésorier**. Il peut être élargi à toute personne qui serait appelée à remplir des responsabilités créées par le bureau de la coordination avec l'accord du Bureau Exécutif National. Le bureau de la section SYNES se réunit une fois par mois au moins.

Alinéa 3. La section SYNES se réunit en Assemblée Ordinaire tous les trois mois. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation soit du délégué, soit de la moitié des membres du bureau de la section, soit du tiers des membres de la section. Toutefois, en cas de défaillance constatée, le bureau de la Coordination ou le Bureau Exécutif National peut intervenir pour exiger la tenue des réunions statuaires.

Article 12. De la Coordination SYNES de l'Institution (CSI)

Alinéa 1. La Coordination SYNES est composée de tous les adhérents SYNES en activité régulière au sein de l'Institution d'Enseignement Supérieur.

Alinéa 2. La coordination, organe permanent du SYNES au sein de l'Institution est collégialement dirigée par un bureau élu en Assemblée de la Coordination et composé d'un Coordonnateur, d'un Secrétaire, d'un secrétaire à la formation syndicale et d'un trésorier. Ce bureau peut être élargi sur l'initiative du bureau exécutif national afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de l'animation syndicale de l'Institution. Le bureau de la coordination se réunit une fois par mois au moins.

Alinéa 3. La Coordination SYNES se réunit en Assemblée Ordinaire une fois par semestre. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation soit du Coordonnateur, soit à la demande de la moitié au moins des membres du bureau de la Coordination, soit du tiers des membres de la Coordination. Toutefois, en cas de défaillance constatée, le Bureau Exécutif National peut exiger la tenue des réunions statutaires.

Article 13. Du Bureau Exécutif National (BEN)

Alinéa 1. Le Bureau Exécutif National (BEN), organe de gestion collective et quotidienne, assure la permanence et la coordination de l'ensemble des activités du SYNES.

Alinéa 2. Le Bureau Exécutif National comprend :

- 1. Le Secrétaire Général.
- 2. Secrétaire Général Adjoint.
- 3. Le Secrétaire National à l'Organisation.
- 4. Le Secrétaire National à l'Administration.
- 5. Le Secrétaire National à la Presse et à la Communication.
- 6. Le Secrétaire National aux Relations Extérieures.
- 7. Le Secrétaire National aux Affaires Juridiques, Contentieuses, aux Droits et Libertés.
- 8. Le Secrétaire National à la Formation Syndicale.
- 9. Le Secrétaire National aux Affaires Economiques et à la Mutualité.
- 10. Le Secrétaire National aux Affaires Scientifiques, Académiques et Sociales.
- 11. Le Secrétaire National aux Affaires Sociales et Féminines.
- 12. Le Secrétaire National à l'Environnement, à la Santé, à la Culture, aux Sports et aux Loisirs.
- 13. Le Trésorier Général.
- 14. Le Commissaire aux Comptes.
- 15. Le Secrétaire National Adjoint à l'Organisation.
- 16. Le Secrétaire National Adjoint à l'Administration.
- 17. Le Secrétaire National Adjoint à la Formation Syndicale.

18. Le Trésorier Général Adjoint.

19. Le Secrétaire National Adjoint aux Affaires Economiques et à la Mutualité. 20. Des Conseillers (les coordonnateurs SYNES des différentes institutions et /ou tout membre élu).

Alinéa 3. Les membres du Bureau Exécutif National sont élus au congrès au scrutin uninominal secret, à deux tours.

Alinéa 4. Le Bureau Exécutif National se réunit une fois tous les trois mois en session ordinaire en tout lieu choisi d'avance et de commun accord par ses membres. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation soit du secrétaire général, soit à la demande de la moitié au moins des membres du Bureau Exécutif National.

Article 14. Du Conseil National (CN)

Alinéa 1. Le conseil national est l'organe de gestion collective du SYNES entre deux congrès. A ce titre, il veille et contrôle la conformité des décisions et du fonctionnement du Bureau Exécutif National par rapport aux orientations définies au congrès et celles du SYNES en général.

Alinéa 2. Le conseil national peut à titre provisoire :

- Prendre toute sanction contre des comportements susceptibles de porter atteinte à l'honorabilité et à l'équilibre du SYNES.
- Pourvoir en intérim et sur proposition du Bureau Exécutif National à toute vacance de poste (décès, démission, suspension ou défaillance constatée) au sein du bureau exécutif national. · Créer ou instituer sur proposition du Bureau Exécutif National, des commissions chargées d'assister le Bureau Exécutif dans des missions ou tâches spécifiques.

Alinéa 3. Le Conseil National se réunit une fois l'an en session ordinaire sur convocation du Bureau Exécutif National. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées soit par le secrétaire général, soit à la demande de la majorité des membres du BEN, soit encore à la demande au moins de la moitié des Coordinations SYNES.

Alinéa 4. Les délégués du Conseil National sont : les membres du Bureau Exécutif, les membres du bureau de chaque Coordination SYNES de l'Institution d'Enseignement Supérieur et les membres du bureau de chaque Section de l'Etablissement.

Alinéa 5. Les travaux de la session du Conseil National sont dirigés par un bureau élu au scrutin uninominal secret et composé du Président, du Rapporteur et du Censeur.

Alinéa 6. Le délai de convocation est de quarante-cinq jours pour le Conseil National Ordinaire et de quinze jours pour le Conseil National Extraordinaire.

Article 15. Du congrès (C)

Alinéa 1. Le Congrès est l'organe suprême qui définit l'orientation générale du SYNES et contrôle la conformité des décisions et du fonctionnement des différents organes du mouvement par rapport à cette orientation et aux textes de base.

Alinéa 2. Sont des Délégués au Congrès :

- a) Avec voix délibérative: les membres du Bureau Exécutif National, les Membres du bureau de chaque Section et les adhérents SYNES délégués conformément au Règlement Intérieur.
- b) Sans voix délibérative: Tout adhérent qui s'annonce dans les délais, toute personne ou tout représentant d'une organisation invitée ou ayant sollicité à temps sa présence aux assises et dans les limites des places disponibles.
- **Alinéa 3.** Le Congrès se réunit une fois tous les trois ans en session ordinaire sur convocation du Bureau Exécutif National. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées si nécessaire à la demande de la moitié des membres du Bureau Exécutif National, du Conseil National ou d'au moins la moitié des Coordinations SYNES.
- **Alinéa 4.** Le délai de convocation est de trois mois pour le Congrès Ordinaire et d'un mois pour le Congrès Extraordinaire.
- **Alinéa 5.** Le Congrès est dirigé par un bureau de séance élu au scrutin uninominal secret et composé du Président, du Rapporteur et du Censeur, éventuellement assistés d'un adjoint par poste de responsabilité.

Titre 4 : Des Finances et du Budget

Article 16. Des Ressources et des Dépenses

Alinéa 1. Les ressources du SYNES proviennent des droits d'adhésion, des cotisations des membres, des quotes-parts de payements d'expertises ou de participation active aux études ou manifestations scientifiques impliquant le SYNES, des bénéfices provenant des productions scientifiques et culturelles du SYNES, des bénéfices provenant de la gestion de son patrimoine, des dons et legs.

Alinéa 2. Les dépenses du SYNES sont essentiellement constituées des dépenses de fonctionnement, de représentation, des frais d'affiliation aux différents fédérations ou confédérations nationales ou internationales et de toute dépense inhérente à la gestion de son patrimoine.

Article 17. Du Budget

Alinéa 1. Le SYNES fonctionne sur la base d'un budget annuel couvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Alinéa 2. Le budget conjointement élaboré par le Trésorier Général et le Secrétaire National aux Affaires Économiques et à la Mutualité doit être adopté par le Bureau Exécutif National et soumis en temps opportun à l'appréciation du Conseil National.

Alinéa 3. Les fonds du SYNES sont déposés dans un ou plusieurs comptes bancaires. Trois signatures, précisées par le Règlement Intérieur, sont nécessaires à l'ouverture de ces comptes dont deux exigibles dans toute opération de retrait.

Alinéa 4. Les membres du Bureau Exécutif National, du Bureau de la Coordination et/ou de la Section, doivent connaître le ou les numéros ainsi que la domiciliation du ou des comptes bancaires de l'organe du SYNES concerné.

Titre 5 : Des Dispositions Diverses

Article 18. De l'affiliation à une autre organisation

Le SYNES se réserve le droit d'adhérer à toute Fédération, Confédération Syndicale ou tout autre Organisation des Droits et Libertés des Enseignants et/ou des Chercheurs de toute catégorie, poursuivant des objectifs semblables.

Article 19. De l'amendement des Statuts

Le présent Statut ne peut être amendé qu'en Congrès du SYNES.

Article 20. De la dissolution et de la liquidation des biens

Alinéa 1. La dissolution du SYNES ne peut intervenir que sur une décision des deux tiers au moins des membres réguliers réunis en Congrès Extraordinaire dont le seul point d'ordre du jour annoncé d'avance est la dissolution du SYNES.

Alinéa 2. En cas de dissolution, les biens du SYNES doivent être répertoriés par une commission de liquidation de trois membres choisis au congrès de dissolution et cédés dans les six mois au plus tard, soit à une œuvre de charité au service des enfants soit à une association d'étudiants de grande réputation dans la défense des intérêts collectifs, des droits et libertés dans le milieu de l'enseignement supérieur.

Alinéa 3. Les dispositions du présent statut abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures adoptées au cours de l'Assemblée Constitutive du 1er juin 1991.

Article 21. Le présent statut est complété par le règlement intérieur.

Adopté au congrès de la restructuration des 7 et 8 février 1998.

Le président de séance KAMDEM Jean

Le Secrétaire Général NOUMBA Issidor

REGLEMENT INTERIEUR

Congrès de la restructuration, Yaoundé 7-8 février 1998

Titre 1 : Des dispositions générales

Article 1. De l'approbation du règlement intérieur

Conformément aux dispositions des statuts adoptés au congrès des 7 et 8 février 1998, nous, membres adhérents au syndicat national des enseignants du supérieur (SYNES), approuvons le présent règlement intérieur.

Titre 2 : De la qualité de membre, de l'électeur et de l'éligibilité à une responsabilité.

Article 2. De la qualité de membre

Alinéa 1. Est membre de plein droit tout enseignant qui a payé les droits d'adhésion dont le montant est fixé à 10 000 CFA et qui paie régulièrement les cotisations annuelles s'élevant à 12 000 CFA.

Alinéa 2. Il doit en outre s'acquitter de toutes les obligations financières destinées à soutenir l'action du mouvement.

Article 3. De la qualité d'électeur

Est électeur, tout membre en règle par rapport à ses cotisations statutaires et dont l'adhésion au SYNES date d'au moins les trois mois précédant l'élection.

Article 4. De l'éligibilité à une responsabilité

Est éligible à une fonction de responsabilité tout membre en règle par rapport à ses cotisations statutaires et dont l'adhésion au SYNES date d'au moins les six mois précédant l'élection.

Article 5. Du mandat

La durée de tout mandat de représentation est trois ans, renouvelable, à l'exception de celui du Secrétaire Général qui n'est consécutivement qu'une seule fois.

Titre 3 : De l'organisation et du fonctionnement du SYNES

Article 6. De l'organisation

Le SYNES comprend cinq organes : le Congrès (C), le Conseil National (CN), le Bureau Exécutif National (BEN), la Coordination SYNES de l'Institution d'Enseignement Supérieur (CSI), la section SYNES de l'Établissement (SSE).

Article 7. De la section SYNES DE L'établissement

Alinéa 1. La section SYNES est la structure syndicale de base au sein de l'établissement.

Alinéa 2. La section du SYNES est collégialement dirigée par un bureau comprenant :

- 1. Le délégué de la section : il est le principal animateur de l'activité syndicale du SYNES au sein de l'établissement. Il représente le mouvement et les adhérents auprès des responsables administratifs avec lesquels il entretient des relations officielles. Il conduit la délégation du SYNES aux négociations relatives à la recherche des solutions aux problèmes spécifiques du personnel enseignant et des conditions du travail au sein de l'établissement.
- 2. Le secrétaire de la section : aux côtés du délégué qu'il peut suppléer en cas de nécessité, il a la charge de l'information syndicale des adhérents. Il est chargé de l'administration de l'établissement. Il tient à jour le fichier des membres de la section;
- 3. Le trésorier de la section : il a la charge de la collecte des cotisations et autres obligations financières des adhérents qu'il transmet sur décharge du trésorier de la coordination. En collaboration avec ce dernier, il gère, pour le compte de la section et en toute transparence, les différentes quotes-parts et ressources affectées au fonctionnement de la section.

Article 8. De la coordination SYNES de l'institution d'enseignement supérieur

Alinéa 1. La coordination est l'organe d'animation du SYNES au sein de l'institution.

Alinéa 2. La coordination SYNES est collégialement dirigée par un bureau comprenant :

1. Le coordonnateur SYNES l'institution : il est le principal animateur de l'activité syndicale au sein de l'institution. Il représente le mouvement syndical et les adhérents auprès des responsables administratifs de l'institution avec lesquels il entretient des relations officielles. Il conduit la délégation du SYNES aux négociations relatives à la recherche des solutions aux problèmes se rapportant au personnel enseignant et aux conditions de travail ou à tout autre sujet se rapportant à la vie de l'institution. Il est l'ordonnateur du budget alloué au fonctionnement des différents organes du SYNES au sein de l'institution. Il est membre en cas qualité du bureau Exécutif National au sein duquel il exerce les fonctions de conseiller dans le ou il n'est pas élu à un autre poste.

- 2. Le secrétaire de la coordination : aux côtés du coordonnateur qu'il peut suppléer en cas de besoin, il a la charge de l'administration courante du SYNES. Il tient à jour le fichier des membres de l'ensemble des sections de l'institution.
- 3. Le secrétaire à la formation syndicale : en collaboration avec les responsables nationaux de la formation syndicale et de la communication, il a la charge de l'application et du suivi du programme de formation des adhérents au niveau de l'institution.
- 4. Le trésorier à la coordination : il est responsable des fonds destinés au fonctionnement des sections. À ce titre, il tient à jour les documents comptables de la coordination et rend compte de la situation financière au bureau de la coordination.

Article 9. Du Bureau Exécutif National (BEN)

Alinéa 1. Le bureau exécutif national est l'organe chargé de traduire dans les faits et au quotidien les grandes orientations du SYNES arrêtées au congrès. À cet effet, il supervise, anime et coordonne l'ensemble des activités des différents organes du mouvement syndical qu'il représente aussi bien sur le plan national qu'international. Il fonctionne sur une base collégiale.

Alinéa 2. Le bureau exécutif national comprend :

- 1. Le Secrétaire Général : il est le principal responsable et le porte-parole du SYNES. A ce titre, il supervise la gestion administrative et l'exécution du budget de l'ensemble des activités du mouvement et de ses structures annexes dont il est l'ordonnateur principal. Il assure la coordination générale des activités placées sous l'autorité des différents responsables du BEN.
- 2. Le Secrétaire Général Adjoint : il assiste le secrétariat général dans la supervision, l'animation et la coordination générale de l'ensemble des activités des différents organes du SYNES. Le bureau exécutif national peut lui confier la responsabilité d'un certain nombre de tâches bien définies. En cas de besoin, il peut suppléer le secrétaire général.
- 3. Le Secrétaire National à l'Administration : sous la supervision du secrétaire général, il assure la gestion administrative du secrétaire du SYNES.

- 4. Le Trésorier Général : il est chargé de la gestion financière et matérielle quotidienne du SYNES. Il veille à l'exécution transparente des opérations de recettes et dépenses des divers organes du SYNES. Avec le secrétaire général ou avec tout autre membre du BEN choisi, il est cosignataire des chèques destinés au règlement des dépenses et engagements nécessaire au fonctionnement du SYNES. En étroite collaboration avec le secrétaire national aux affaires économiques et à la mutualité, il élabore les budgets du SYNES.
- 5. Le Trésorier Général Adjoint : il assiste le trésorier général dans l'exécution de ses missions et pourrait se voir confier par le bureau exécutif la responsabilité d'un certain nombre de tâches bien définies.
- 6. Le secrétaire national à l'organisation : il veille au fonctionnement normal des différents organes nationaux et locaux du SYNES. Il a la charge de la vérification de l'effectivité des mandats de représentativité des délégués aux différentes assises du mouvement. En collaboration avec l'ensemble des membres du BEN, il initie des mesures susceptibles de promouvoir une meilleure implantation du SYNES dans l'ensemble du système de l'enseignement supérieur du Cameroun.
- 7. Le secrétaire national adjoint à l'organisation : il assiste le secrétaire national à l'organisation et pourrait se voir confier par le bureau exécutif la responsabilité d'un certain nombre de tâches bien définies.
- 8. Secrétaire national à la formation syndicale : il a charge de la conception, de l'exécution et du suivi de la politique du SYNES en matière de la formation des adhérents et des responsables sur les problèmes socioprofessionnels, culturels et économiques contemporains.
- 9. Secrétaire national adjoint à la formation syndicale : il assiste le secrétaire national à la formation syndicale et pourrait se voir confier par le bureau exécutif la responsabilité d'un certain nombre de tâches bien définies.
- 10. Le secrétaire national à la communication : il a la charge de la recherche et de la diffusion de l'information sur l'ensemble des activités locales, nationale et internationale du SYNES.
- 11. Le secrétaire national aux affaires économiques et à la mutualité : il est chargé de l'animation des études et réflexion à la base des positions du SYNES sur les problèmes économiques. Il étudie et propose au BEN les éléments d'une politique d'investissements propre à assurer à moyen terme indépendance financière nécessaire au fonctionnement du SYNES.
- 12. Le secrétaire national adjoint aux affaires économiques et à la mutualité : il assiste le secrétaire national aux affaires économiques et à la mutualité et

- pourrait se voir confier par le bureau exécutif la responsabilité d'un certain nombre de tâches bien définies.
- 13. Le secrétaire national aux affaires scientifiques, académiques et scolaires : il est chargé de l'animation de la réflexion sur les problèmes relatifs au développement scientifique et technologique, à l'orientation et aux programmes d'enseignement et de la recherche.
- 14. Le secrétaire national aux relations extérieures : il est chargé du suivi des échanges et de la coopération entre le SYNES et diverses institutions ou organisations nationales et internationales, publiques ou privées.
- 15. Le secrétaire national aux affaires juridiques, contentieuses, aux droits et libertés: il est le conseil principal du SYNES dont il organise la défense des intérêts matériels et moraux devant les juridictions compétentes ainsi que celle des membres en situation conflictuelle en milieu du travail. Il organise les actions du SYNES pour la promotion et de la défense des droits des étudiants, des enfants, des femmes et des minorités opprimées.
- 16. Le secrétaire national à l'environnement, à la santé, à la culture, aux sports et aux loisirs : il est chargé de la réflexion, du développement des activités et d'une politique favorisant l'hygiène, la santé, les loisirs, la pratique sportive et la saine conservation de l'environnement sur le campus et dans tout espace vital.
- 17. La secrétaire nationale aux affaires sociales et féminines : il est chargé de la réflexion et de la conception des actions en faveur de la suppression des diverses entraves à l'intégration harmonieuse de la femme en milieu scolaire et universitaire.
- 18. Le commissaire aux comptes : il contrôle périodiquement les documents et effets comptables des divers organes et structures annexes du SYNES, afin de s'assurer de la transparence et de la régularité des opérations de recettes et des dépenses. Il apure les comptes du bureau exécutif national et des bureaux des coordinations. Il présente le rapport financier du SYNES devant le conseil national et le congrès.
- 19. Les conseillers : ils assistent le bureau exécutif dans la recherche des solutions aux problèmes de la gestion et du développement du SYNES et peuvent se voir confier par ce dernier la responsabilité d'une tâche bien définie.
- **Alinéa 3.** Les secrétaires nationaux sont tenus de présenter un rapport annuel au conseil national.

Article 10. Du congrès

Alinéa 1. L'organisation du congrès est conduite par un comité d'organisation dont la composition est déterminée par le BEN. Ce comité fixe, avec le BEN, les conditions de déroulement du congrès et donne un rapport d'organisation à la fin du congrès.

Alinéa 2. Les délégués au congrès sont élus à la base selon les critères définis par le bureau exécutif national.

Titre 4. Du Budget et du Patrimoine

Article 11. Du budget

Le SYNES fonctionne sur la base d'un budget annuel et conformément à l'article 17 des statuts.

Article 12. Du Patrimoine

Alinéa 1. Le patrimoine est constitué de ressources, de biens meubles et immeubles et de dettes.

Alinéa 2. Les ressources du SYNES sont définies dans l'article 16, alinéa 1 des statuts.

Alinéa 3. Le montant des cotisations statutaires est reparti entre organe selon le barème suivant : section SYNES 15%, coordination SYNES 20%, bureau exécutif 65%.

Alinéa 4. Les quotes-parts de payements de participation active aux études et manifestations scientifiques impliquant le SYNES sont après dépenses, déterminées selon le barème suivant :

Montant des émoluments	Taux de reversement au SYNES		
De o à 50.000 FCFA	10%		
De 50.000+ à 100.000 FCFA	35%		
De 100.000+ à	50%		

Alinéa 5. Les dépenses du SYNES sont précisées dans l'article 16 alinéa 2 des statuts.

Titre 5. Des droits et des devoirs

Article 13. Des droits des adhérents

Tout adhérent régulier a droit à la formation sur les activités du SYNES et de la formation syndicale.

En situation conflictuelle en milieu de travail, il bénéficie du soutien automatique du SYNES.

Article 14. Des droits des responsables

Tout responsable du SYNES n'est pas responsable individuellement des actions initiées et conduites par le SYNES.

Il bénéficie de la défense du SYNES auprès de la justice.

Il a droit au remboursement des frais personnels régulièrement engagés dans les activités du SYNES.

Article 15. Des devoirs des adhérents

Chaque adhérent a le devoir :

- De respecter les statuts et règlement intérieur qu'il a librement accepté au moment de son adhésion ;
- Assister aux réunions organisées par la section SYNES de l'Établissement ; · De payer les cotisations statutaires et de s'acquitter de toute autre obligation financière destinée à soutenir l'action du mouvement.

Titre 6. De la Discipline

Article 16. Des sanctions

Toute infraction aux statuts ou règlement intérieur du SYNES, tout manquement envers un engagement pris devant le congrès ou tout autre organe de direction collégiale du SYNES et tout manquement à la déontologie constaté par le SYNES est passible de l'une des sanctions suivantes en fonction de la gravité de la faute commise :

- Avertissement;
- 2. Blâme à l'intérieur du SYNES;
- 3. Blâme public;

- 4. Suspension des fonctions;
- 5. Destitution des fonctions;
- 6. Suspension d'une durée inférieure à trois ans ;
- 7. Suspension de trois ans;
- 8. Exclusion.

Toute personne qui perd la qualité de membre ne peut prétendre au remboursement des cotisations ou dons effectués pour le compte du SYNES.

Article 17. De la commission ad hoc de discipline

Alinéa 1. Lorsqu'une infraction est supposée commise par un membre sans responsabilités syndicales permanentes, le bureau de la coordination et/ou le bureau exécutif national constituent une commission ad hoc de six membres (2 membres BEN, 2 membres CSI, 2 membres SSE) pour instruire le cas et livrer au BEN les conclusions dans un délai d'un mois au plus tard à partir de la date de notification officielle de la procédure par le bureau exécutif national. L'intéressé a dix jours pour faire appel et peut assurer sa défense par un conseil son choix contre les conclusions de la commission au cours d'un débat contradictoire.

Alinéa 2. Lorsqu'une infraction est supposée commise par un responsable syndicale, le bureau exécutif et/ou le bureau de la coordination constituent une commission ad hoc de six membres (4 membres BEN et deux membres CSI) pour instruire le cas et livrer les conclusions dans un délai de deux mois au plus tard, à partir de la date de notification officielle de la procédure par le BEN. L'intéressé a 15 jours pour faire éventuellement appel contre les conclusions de la commission, lesquelles conclusions pourraient alors infirmées ou confirmées sur l'examen par l'ensemble des membres du BEN. le secrétaire général

Titre 7. Des Dispositions finales

Article 18. Dispositions finales

Le présent texte du règlement intérieur abroge et remplace entièrement les termes du précédent texte adopté le 06 juin 1991.

Article 19. De l'exécution du présent règlement intérieur

Le Bureau exécutif national est chargé de l'exécution et de l'application du présent règlement intérieur qui ne pourra être modifié que par un congrès du SYNES.

Adop	oté au	congrès	de la	restructuration	des 7 et	8 février 1	1998.
------	--------	---------	-------	-----------------	----------	-------------	-------

Le président de séance KAMDEMJean

Le secrétaire général NOUMBA Issidor

Rapport général Des Travaux du Premier Congrès Ordinaire

Le congrès de la Restauration du Syndicat National des Enseignants du Supérieur (SYNES) s'est tenu les 7 et 8 février 1998 à Yaoundé suivant le programme arrêté et largement diffusé par le bureau Exécutif National et le Comité d'Organisation. C'était la toute première réunion de cet ordre depuis le lancement du syndicat le 1er juin 1991. Les travaux se sont déroulés avec la participation active d'une cinquantaine de délégués des universités de Buea, de Dschang, de N'Gaoundéré, de Yaoundé I et de Yaoundé II. Le présent rapport général fait état du déroulement des travaux au cours de ces deux journées.

JOURNEE DU SAMEDI 7 FEVRIER 1998

Dr Jongwané Dipoko, président National du SYNES déclare les travaux ouverts à 9 heures 36 minutes. Il souhaite la bienvenue à toute l'assistance composée d'invités d'honneur et de membres participants au congrès. La parole est ensuite donnée aux représentants des organisations professionnelles et des syndicats des amis.

M. Claude Dokam, représentant de la Fédération des Syndicats de l'Enseignement et de la Recherche (FESER) dit ses encouragements et souhaite beaucoup de succès aux travaux de ces importantes assises du SYNES.

Prenant la parole à son tour, M. Bougan André, secrétaire général par intérim du Syndicat National de l'Enseignement Secondaire (SNAES) se dit d'abord honoré de l'invitation que le SYNES a adressée au SNAES. Il dresse ensuite un tableau extrêmement sombre de l'enseignement secondaire au Cameroun : salles de classe à effectifs pléthoriques, ventes des inscriptions ; baisse générale du niveau des élèves du fait de l'intrusion de l'argent en milieu scolaire. La situation de l'enseignant s'en ressent : il est méprisé, clochardisé et ne se tire d'affaire qu'en exerçant d'autres tâches peu honorables : taximan clandestin, commerçant, mécanicien, vacations suicidaires. Qui plus est, M. Bougan trouve que la situation n'est guère meilleure dans l'enseignement supérieur. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer le cours du recrutement à l'école normale supérieure de Yaoundé I. ici tout se paie, de l'entrée à la sortie des étudiants de l'institution. Ce triste constat suffit pour affirmer que la recherche y est absente. Aussi, M. Bougan recommande-t-il aux congressistes du SYNES de se préparer sérieusement à sauver l'enseignement supérieur au Cameroun. Il leur propose de s'organiser, de réfléchir à une stratégie efficace de recrutement du plus grand nombre d'adhérents car, le succès de l'activité syndicale tient de la qualité certes, mais également du nombre de militants ; le syndicalisme s'accommode mal de l'héroïsme générateur du suicide ou de la mégalomanie. Enfin, le représentant du

SNAES se dit solidaire de l'action pionnière engagée par le SYNES pour imposer un syndicalisme libre et indépendant au Cameroun. Il souhaite que cet esprit serve de guide à ce congrès de la restructuration du SYNES.

Enfin, M. Mathias Nkengafack, secrétaire général par intérim du Syndicat National de l'Enseignement Primaire, Maternel et normal clôture la série des messages des syndicats et organisation amis. Il souligne que ce congrès est un indicateur sérieux de la maturité du SYNES, il souhaite qu'au cours de ce tournant décisif, les participants œuvrent pour la sauvegarde des intérêts de l'école et des enseignants par l'élaboration des textes de base solides et par l'élection de responsables intègres, compétents et dynamiques.

Après ces messages, l'assistance a écouté l'exposé introductif de Dr Pierre Titi Nwel intitulé : « L'organisation des enseignants comme une solution à la misère intellectuelle au Cameroun ». 'L'orateur définit d'abord la misère intellectuelle comme étant cet état d'absence criarde de questionnement dans notre pays et qui nous introduit dans une situation d'acceptation parfois irréfléchie de l'ordre établit quel qu'il soit. Il propose, pour combler cette lacune, que les enseignants fassent corps et défendent leur métier. Car, soutient-il, un corps enseignant bien organisé est la solution la plus sûre à la misère intellectuelle au Cameroun. Il cite en exemples la déclaration unilatérale d'indépendance des américains du 4 juillet 1776, la récente grève des employés de la CAMAIR et les efforts d'organisation des paysans en "Groupes d'Initiatives communes ". Pierre Titi Newl a conclu donc à la nécessité d'une organisation des enseignants capables de prendre à cœur leurs propres problèmes.

Une courte discussion entre les participants et l'orateur a suivi cette conclusion. Apres tous ces messages, l'assistance a observé une pause-café. Les travaux proprement dits ont repris à 11 heures. Les congressistes ont élu un bureau du congrès comprenant : Président : Dr. Jean Kamdem, Université de N'Gaoundéré ; Rapporteurs : Dr. Wan Sonné et Maurice Ndikontar, Université de Yaoundé 1. Aussitôt installé, le président Kamdem a rappelé le programme des travaux :

- Le bilan des activités du SYNES.
- L'amendement et l'adoption des nouveaux statuts et règlement Intérieur ; · Les travaux en ateliers ;
- Et l'élection des nouveaux membres au bureau Exécutif National

Le bilan des activités du SYNES est fait par le président du bureau exécutif national sortant, Dr jongwanè Dipoko. Il retrace l'évolution du mouvement, de son lancement du 1er juin 1991 à l'annexe de la faculté des sciences de l'université de Yaoundé aux présentes assises.

De son rapport moral, il ressort que l'introduction et l'imposition d'un syndicalisme libre et indépendant en milieu universitaire camerounais furent des tâches excessivement difficiles du fait d'un environnement sociopolitique caractérisé par la violence de l'Etat : agressions

physiques, menaces de mort, suspensions administrâmes, affections abusives des membres du Bureau Exécutif National et des militants actifs. La plupart des chefs de file du SYNES ayant été dispersés, la gestion d'un mouvement qui comptait dès ses débuts quelques 350 adhérents devint de plus en plus difficile. Car l'équipe dirigeante sortie de l'assemblée constitutive s'était réduite à une poignée de responsables autour du président du Bureau Exécutif National. Toutes les ressources du mouvement (frais d'adhésion, de cotisation, de consultation et dons divers) furent donc mobilisées pour le seul maintien du SYNES au détriment de son développement institutionnel. Aujourd'hui, a conclu le Dr Jongwanè Dipoko, nous pouvons, malgré quelques faiblesses relatives, nous réjouir de ce que le SYNES n'ait pas disparu. Car, suivre à l'hostilité des pouvoirs publics et à travers elle, celle de l'étonnant et réputé violent trio de professeurs –ministres qui se sont succédés à la tête de l'enseignement supérieur, Joseph Owona, Titus Edzoa, Peter Agbor Tabi, n'était vraiment pas évident.

En revanche, il se réjouit de l'esprit d'ouverture et de dialogue déjà affiché par le nouveau ministre de l'enseignement supérieur, M Jean Marie Atangana Mebara. Déjà affiché le 6 février 1998 à 15 heures, à la veille du congrès, celui-ci a reçu en audience le président du SYNES, pour une prise de contacts et une revue générale des problèmes des universités camerounaises. Tous les participants ont accueilli avec satisfaction cette information qui avait toutes les allures d'un événement. En conclusion de son exposé, le Dr Jongwanè Dipoko a souhaité qu'à la faveur de ce congrès, le SYNES s'engage résolument vers une restructuration dynamique et salutaire pour une meilleure implantation du mouvement dans toutes les institutions d'enseignement supérieur du Cameroun. Ce discours a été salué par les applaudissements nourris.

Au nom de l'assistance ; le président du congrès, le Dr. Jean Kamdem a alors donné une longue accolade au Dr. Jongwanè Dipoko pour son courage et sa ténacité au cours des sept dernières années.

Apres ce rapport moral, les membres du congrès ont mené une étude serrée des nouveaux textes fondamentaux, Statuts et Règlement Intérieur, proposés par le bureau exécutif national et le comité d'organisation. Ce travail de longue haleine s'est déroulé du 7 février 1998 à 15h50 au 8 février 1998 à 12h00. La mise en forme définitive du statut et du règlement intérieur a été conduite par une commission constituée de Drs. Kamdem Jean, Mbouendeu Jean-de-DIEU, Liboum

Francois, Wang Sonné et Ndikontar Maurice. Les textes amendés et adoptés offrent de nouvelles perspectives au SYNES. Ils ont la caractéristique d'introduire une structure de gestion beaucoup plus large, décentralisée, essentiellement collégiale. Cette structure tient compte de l'éclatement de l'ancienne Université de Yaoundé en six campus distincts repartis sur l'ensemble du territoire national ; elle est désormais ouverte à tous les autres établissements d'enseignement supérieur. Elle comprend onze départements spécialisés animés par 24 secretairs nationaux et adjoints et d'autres responsables de dénomination

différentes ; l'ensemble est placé sous l'autorité d'un secrétaire général, porte-parole du mouvement.

JOURNEE DU 8 FEVRIER 1998

Le travail d'amendement et d'adoption des textes fondamentaux est allé jusqu'au début de la matinée du dimanche 8 février 1998, avant de céder la place aux quatre ateliers suivants :

· La mise en forme des textes fondamentaux, Statuts et Règlement Intérieur ; · Les stratégies de recrutement des adhérents et le renforcement du SYNES ; · Les rapports du SYNES avec les pouvoirs publics et l'administration universitaire ; · Les rapports SYNES-FESER, SYNES-Organisations Nationales, et la coopération avec

les organisations spécialisées, le contenu de la recommandation UNESCO 1997 sur l'enseignement supérieur.

Les résultats détaillés et les recommandations de toutes ces commissions de travail sont donnés en annexe de ce rapport. Au total, les congressistes ont marqué leur accord pour un dialogue franc et direct avec les autorités politiques, administratives et universitaires. Ils ont demandé au Bureau Exécutif National de faire comprendre à celles-ci que le SYNES n'est pas un parti politique, qu'il ne combat personne et n'a aucune intention d'accéder au pouvoir. Toutefois, il reste intransigeant sur les principes et intègre en priorité de la défense des intérêts matériels, moraux et académiques de tous les enseignants. Aussi, mandat a-t-il été donné au nouveau Bureau Exécutif National d'apprêter un dossier conséquent comprenant le rapport général, les nouveaux textes de base et la composition du nouveau bureau élu, et d'organisme des rencontres avec la hiérarchie des département suivants : ministère de l'Administration Territoriale, Ministère de l'emploi, du travail et de la prévoyance sociale, Ministère de l'Enseignement Supérieur, Ministère de la fonction publique et de la reforme administrative et toutes les institutions d'enseignement supérieur. Le congrès a aussi recommandé à chaque participant d'agir en ambassadeur auprès de ses collègues afin de susciter des adhésions massives. De plus, les débats ont montré le rôle néfaste joué par la Réforme Universitaire de janvier 1993 et qui a conduit à l'état actuel de délinquance d'une institution jadis rencontre parmi les plus performantes et les plus respectées du continent africain.

Prenant acte de l'adhésion et de la signature par le Cameroun, de la récente recommandation de L'UNESCO, ED-96/CONF.205/5, recommandation relative à la condition du personnel enseignant du supérieur, le congrès a constitué une commission qui, s'inspirant des grandes orientations de cet instrument normatif international, devra formuler des propositions que le SYNES soumettra à très court terme aux autorités de tutelle, en vue de la mise sur pied concertée d'un nouveau statut précisant les droits et obligations des uns et des autres, dans un cadre de créativité incluant les franchises et les

23

libertés académiques nivelles. Ce travail a été confié aux collées titi Nwele, Tchoumboué, Noumba, Jongwanè Dipoko, Mbouendeu et Futcha. Déjà, le congrès a demandé au Bureau Exécutif National d'exiger des pouvoirs publics un relèvement substantiel des revenus des enseignants du supérieur afin de pailler la dégradation de leur pouvoir d'achat et la dégringolade de leur position sociale.

Pour ce qui est des relations de travail et coopération, le SYNES, membre fondateur de la fédération des syndicats de l'enseignement et de la recherche (FESER), réaffirme sa foi en cette structure de coordination des activités syndicales de la grande famille de l'éducation et de la science. En conséquence, il continue d'œuvrer à sa consolidation afin qu'elle puisse s'acquitter convenablement de sa double mission d'implantation du syndicalisme indépendant et actif du développement d'une coopération internationale s'acquitter convenablement de sa double mission d'implantation du syndicalisme indépendant et actif et du développement d'une coopération internationale saine et susceptible d'appuyer saine et susceptible d'appuyer les efforts nationaux de promotion des droits et liberté des enseignants au Cameroun et dans le reste du monde. Parallèlement, il poursuivra dans les limites de ses compétences, sa politique sélective de relations de travail et d'amitié avec des syndicats des pays d'Afrique et du nord.

Vers le début de l'après-midi de ce dimanche 8 février, le congrès a accueilli un représentant personnel de monsieur le Recteur de l'université de Yaoundé I en la personne d'un responsable de la communication de cette université. Dans une brève allocution prononcée au cours des cérémonies de clôture, celui-ci a d'abord dit que M. le Recteur aurait voulu être là dès la cérémonie d'ouverture, mais il a été pris dans les obligations d'un deuil dans sa proche famille. Le Recteur, par l'entremise de son représentation personnel, s'est dit très proche des préoccupations et des objectifs du SYNES.

Dans sa réponse, le président du congrès s'est réjoui de ce geste de rapprochement et de compréhension de l'administration universitaire. Il a redit l'esprit d'ouverture et de dialogue du SYNES, dans le respect de ses principes fondateurs.

S'agissant des élections des membres du nouveau Bureau Exécutif National, elles se sont déroulées dans un climat de transparence et de sécurité dignes d'une assemblée d'universitaires. Les noms de tous les élus sont donnés en annexe de ce rapport général.

Les travaux du Premier Congrès Ordinaire dit de la restructuration du SYNES se sont achevés avec la lecture des recommandations des ateliers (en annexe à ce rapport). Les participants se sont retirés ce dimanche 8 février 1998 à 18h10 pour un dîner de clôture.

LES RAPPORTEURS

Dr WANG SONNE

Dr NDIKONTAR MAURICE

Le président du congrès DR KAMDEM JEAN